

Informations importantes de sécurité : Les lentilles de contact ACUVUE® sont destinées aux amétropies sous réserve d'une prescription médicale. Comme avec toute lentille de contact, des problèmes oculaires, notamment des ulcères cornéens, peuvent apparaître. Certains porteurs de lentilles peuvent ressentir une légère irritation, des démangeaisons ou une gêne. Les lentilles de contact ne doivent pas être utilisées en cas d'infections oculaires ou de toute autre affection oculaire, ou en cas de maladie systémique susceptible d'affecter les yeux.

Avant toute utilisation, et pour connaître les contre-indications, les effets indésirables, et les précautions d'emploi, référez-vous à la notice d'utilisation et à l'étiquetage disponible sur le site internet : www.e-IFU.com

Plus d'informations relatives aux produits sont disponibles pour les professionnels de la vue sur le site internet : <https://www.jnjvisionpro.com/fr-fr/important-safety-information/>

Toutes les lentilles de contact de la marque ACUVUE® possèdent un filtre UV de Classe 1 ou 2, aidant à protéger la cornée et l'intérieur de l'oeil des rayons UV nocifs. Les lentilles de contact avec filtre UV ne peuvent se substituer à une protection oculaire absorbant les UV telle que les lunettes de soleil classiques ou avec coques latérales car elles ne recouvrent pas l'intégralité des tissus oculaires annexes. Les lentilles de contact ne peuvent pas se substituer au port de lunettes de soleil.

Dispositif médical de classe IIa (CE 2797). Mandataire Européen : AMO Ireland (Irlande).

Dispositif pris en charge par le régime d'assurance maladie selon des conditions de prescription particulières : LPPR 2251545.

ACUVUE® OASYS MAX 1-Day, ACUVUE® OASYS MAX 1-Day MULTIFOCAL, ACUVUE® OASYS MAX 1-Day MULTIFOCAL for ASTIGMATISM, ACUVUE® OASYS 2 Semaines sont des marques de Johnson & Johnson Medical SAS - 167, Quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux. RCS Nanterre B612 030 619. © Johnson & Johnson Medical SAS 2026. « Document réservé à l'usage des professionnels de santé ». 2026PP13347. Août 2026.